Serre Ponçon
Le grand Lac des Alpes du Sud
Hautes-Alpes le département
ALPES DE HAUTE PROVENCE LE DÉPARTEMENT

Département des Hautes-Alpes

S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et
de Développement de Serre-Ponçon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2023/58
Objet : chapitre 7.1 Décisions budgétaires
Autorisation d'engagement de crédits d'investissement sur l'exercice 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel le XXème, à Savines le lac, sous la présidence de monsieur Marc VIOSSAT, Vice-Président.

Séance du 19 décembre 2023

Date de convocation :
Le 23/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Effectif statutaire :24
(32 voix)
En exercice : 24
(32 voix)
Membres présents ou représentés : 19
(27 voix)

Membres présents
Vote(s) pour 19
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Jean-Michel TRON

Auxiliaire de secrétaire de séance : Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Marc AUDIER, Gérard CALVISI, Jacques BILLON-TYRARD, Christian DURAND, Georges GAMBAUDO, Christine MAXIMIN (pouvoir donné à Pierre VOLLAIRE), Michèle TETENOIRE, Bernard RAIZER, Pierre VOLLAIRE

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : Alain BETTI

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : Sophie VAGINAY-RICOURT

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Claire BARNEOUD, Joël BONNAFOUX, Carole CHAUVET (pouvoir donné à Claire BARNEOUD), Ginette MOSTACHI (pouvoir donné à Marc VIOSSAT), Valérie ROSSI (pouvoir donné à Joël BONNAFOUX), Marc VIOSSAT

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

Personnes invitées : Stéphane RUSSO (syndicat pro)

Exposé des motifs :

Le Vice-Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Membres Adhérents :
Conseil Départemental des Hautes-Alpes, Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence
Communauté de Communes de de Serre-Ponçon, Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance,
Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon
Capitainerie, Quai de la rue Royale, 05160 Savines-le-Lac Tél : 04 92 44 33 44
e-mail : contact@smadesep.com www.serre-poncon.com

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») atteint 2 747 232.26 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 686 000 €, soit 25% de 2 747 232 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Amélioration des équipements nautiques opération 049 : 10 000 €
- Equipements techniques divers opération 047 : 10 000 €
- Aménagement des sites nautiques opération 059 : 30 000 €
- Cales de mise à l'eau opération 102 : 400 000 €
- Autre installation, matériel et outillage opération 019 : 5 000 €
- Etude préalable port à sec opération 100 : 3 000 €
- Amélioration de la distribution en carburant opération 101 : 100 000 €
- Aménagement de la plage de St Vincent les Forts : 128 000 €

TOTAL PREVISIONNEL = 686 000 €

VU :

- L'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

CONSIDERANT :

- Les factures reçues en fin d'année 2023 dans les opérations susmentionnées ;
- La nécessité de respecter au maximum les délais de paiement ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 19 décembre 2023 :

- **APPROUVE** la proposition du Vice-Président ;
- **AUTORISE** le Président à engager, liquider, mandater les sommes dans la limite de 686 000 €.

Ainsi fait les jours, mois et ans sus dits
Pour extrait conforme

Le Vice-Président,
Marc VIOSSAT

Membres Adhérents :
Conseil Départemental des Hautes-Alpes, Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence
Communauté de Communes de de Serre-Ponçon, Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance,
Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon
Capitainerie, Quai de la rue Royale, 05160 Savines-le-Lac Tél : 04 92 44 33 44
e-mail : contact@smadesep.com www.serre-poncon.com